

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 mai 2026**  
**PROCES VERBAL**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

**Le dix-neuf mai deux mil vingt-six à vingt heures**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 15 mai 2026

**Présents :** MM. Benoit LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Thierry VEYRUNES, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Vincent BRECHET, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Virginie GILL

**Procurations :** Nathalie DUNAND à Benoit LAVOREL

Catherine LACROIX à Charlène DESSIMOND

**Secrétaire de séance :** Charlène DESSIMOND

---

La séance est ouverte sous la présidence du Maire, qui remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et propose Mme Charlène DESSIMOND comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des remarques ou observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 : celui-ci est approuvé par l'ensemble des conseillers-es présent-es et représenté-ées.

M. le Maire rappelle plusieurs points d'information générale concernant la vie communale, les équipements municipaux, les projets en cours et les obligations réglementaires de la commune.

---

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**Maintenance des défibrillateurs communaux**

Le Maire informe le Conseil municipal de difficultés rencontrées avec l'entreprise précédemment chargée de la maintenance des défibrillateurs communaux.

Une importante opération de maintenance devait être réalisée en 2026, comprenant notamment le remplacement des batteries des appareils. Malgré de nombreuses relances effectuées depuis le 20 mars, l'entreprise prestataire n'est jamais intervenue. Le Maire précise que la personne en charge du dossier a rencontré des difficultés personnelles importantes, notamment un décès familial, puis devait transmettre les batteries nécessaires par voie postale, ce qui n'a finalement jamais été réalisé.

Face à cette situation, la commune a décidé de résilier le contrat de maintenance et de faire appel à une nouvelle entreprise, qui doit intervenir dans un délai d'environ dix jours.

Les trois défibrillateurs concernés sont situés :

- à Charly au relais St Jacques ;
- à Jussy près du restaurant des Clarines ;
- à Saint Symphorien à la Mairie.

Le Maire précise qu'un contrôle complet sera effectué avant leur remise en service et qu'une information sera transmise à la population dès leur réactivation.

Le coût annuel d'entretien des trois appareils s'élève à un peu plus de 1 000 euros.

---

### Projet de nouveau site internet communal

Le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de moderniser le site internet de la commune.

Le site actuel étant complexe à mettre à jour et peu adapté aux usages mobiles, la commune a d'adhéré à la plateforme « Intramuros », déjà utilisée par de nombreuses collectivités.

Cette solution permet notamment :

- une meilleure lisibilité sur smartphone ;
- une mise à jour simplifiée pour les services municipaux ;
- la publication facilitée des convocations et comptes rendus ;
- la création d'espaces participatifs (sondages, boîte à idées, informations locales).

Le coût annoncé est d'environ 80 euros par mois.

Une présentation plus complète du projet sera réalisée lors d'un prochain conseil municipal.

---

### Saisine de la Chambre régionale des comptes

Le Maire informe le Conseil municipal de son intention de saisir la Chambre régionale des comptes afin d'obtenir une analyse financière approfondie de la situation budgétaire de la commune.

Un premier retour a déjà été effectué par Madame CATHELAIN, conseillère de la Direction départementale des Finances Publiques auprès des décideurs locaux, mais la municipalité souhaite disposer d'une analyse plus détaillée sur les perspectives financières de la commune. C'est d'ailleurs en ce sens qu'une demande d'analyse financière faite à un cabinet privé a déjà été actée lors d'un précédent conseil.

L'objectif de saisir la Chambre régionale des comptes est notamment de disposer d'éléments d'aide à la décision concernant :

- les capacités d'investissement de la commune ;
- la gestion du foncier et du bâti ;
- les leviers fiscaux mobilisables ;
- la réduction du taux d'endettement.

Le Maire précise que la commune ne dispose pas directement des outils techniques permettant de réaliser elle-même certaines simulations financières détaillées.

Il est rappelé que la Chambre régionale des comptes reste libre d'accepter ou non cette saisine et que les délais d'instruction ne sont pas connus à ce jour.

---

### Difficultés liées au réseau fibre optique

Le Maire informe le Conseil municipal des difficultés persistantes concernant le réseau de fibre optique sur la commune.

La mairie a déjà pris contact à plusieurs reprises avec le Syane ainsi qu'avec les opérateurs concernés.

Une permanence publique du gestionnaire de réseau Altitude Infra sera organisée dans la salle polyvalente le mercredi 17 juin, de 14 h à 19 h.

Cette permanence permettra aux habitants rencontrant des difficultés d'obtenir des réponses directes.

Le Maire rappelle que la commune n'est pas opératrice du réseau fibre et que les administrés doivent en priorité contacter leur opérateur télécom.

Plusieurs anomalies techniques et points de raccordement restent à corriger sur le territoire communal.

---

### Travaux de marquage au sol

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une entreprise a été retenue afin de reprendre plusieurs marquages au sol sur la commune.

L'entreprise Proximark interviendra durant la semaine 26, soit du 22 au 26 juin 2026.

Les travaux concerneront principalement :

- les passages piétons ;
- les marquages de sécurité ;
- les lignes « stop » ;
- les zones surélevées ;
- les marquages effacés.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à environ 8 000 euros.

Le Maire précise que certains marquages linéaires anciens, notamment liés aux aménagements cyclables réalisés par le Département avant le transfert de voirie à la commune, ne seront pas repris, ceux-ci n'étant plus conformes aux normes actuelles.

Une réflexion sera engagée ultérieurement concernant le cheminement piéton entre Jussy et Saint-Symphorien.

---

### Éclairage public

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs interventions sur l'éclairage public doivent être réalisées d'ici la fin de semaine ou le début de la semaine suivante.

Des dysfonctionnements sont notamment signalés :

- sur l'aire du Moaï ;
- sur la route de la Ferrande ;
- sur certains points lumineux du secteur du Mont Sion.

M. le Maire indique qu'une réflexion devra également être menée concernant l'existence de deux points de livraison électrique à la Mairie à la demande de Jean-Christophe GRANET,

---

### Élections de l'Association des maires de Haute-Savoie

Le Maire informe le Conseil municipal que les élections cantonales de l'Association des maires de Haute-Savoie se tiendront le 12 juin 2026.

Le maire et les adjoints seront appelés à voter.

L'élection de la présidence de l'association interviendra quant à elle au mois de juillet.

---

### Permanence du maire et des adjoints

Le Maire annonce l'organisation d'une nouvelle permanence municipale le 28 mai 2026, de 17 h à 20 h, en mairie.

La précédente permanence ayant rencontré un accueil favorable avec une trentaine de participants, la municipalité souhaite renouveler cette initiative.

---

### Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Le Maire informe le Conseil municipal que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026.

Cette séance est imposée par le ministère de l'Intérieur dans le cadre de la désignation des délégués chargés de participer aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le conseil municipal devra désigner :

- trois délégués titulaires ;
- trois délégués suppléants

sur une liste respectant la parité.

Le Maire propose la constitution d'une liste unique au nom de la commune.

Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître rapidement leur candidature comme titulaire ou suppléant.

Le Maire rappelle que le vote aura lieu à bulletin secret et que le quorum devra être atteint.

Il est également rappelé qu'un conseiller municipal ne disposant pas de la nationalité française ne pourra ni voter ni être désigné délégué.

Le Maire précise enfin que les délégués élus participeront au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 en préfecture.

---

---

## DELIBERATIONS

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit transmettre à la Direction départementale des finances publiques une liste de 24 contribuables fonciers susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission communale des impôts directs.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite :

- six commissaires titulaires ;
- six commissaires suppléants.

Le Maire précise que les personnes proposées doivent :

- être âgées de plus de 18 ans ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être propriétaires fonciers sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Maire présente la liste des personnes ayant donné leur accord pour être proposées :

-VOIR TABLEAU

Le Maire précise que Didier Vidonne est proposé comme commissaire domicilié hors commune, domicilié à Marlioz, agriculteur et représentant de la profession agricole.

Une note explicative concernant le rôle et le fonctionnement de cette commission sera transmise aux personnes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-jointe ;

✓ **DEMANDE** la transcription de cette liste auprès de la Directrice Régionale des finances Publiques qui procèdera à la désignation des commissaires après vérification des conditions requises.

---

---

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Il rappelle que ce document est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le Maire précise avoir souhaité rédiger un règlement relativement complet tout en évitant des dispositions trop contraignantes concernant notamment les temps de parole et la liberté d'expression des conseillers municipaux.

Il est indiqué que tous les points non prévus explicitement dans le règlement relèveront directement du Code général des collectivités territoriales.

Une modification est apportée concernant les convocations, qui pourront être adressées par voie dématérialisée.

Pour les commissions municipales, l'envoi dématérialisé est également retenu.

Le Maire rappelle que le délai réglementaire de convocation du Conseil municipal est de trois jours francs, sauf urgence.

Il est proposé que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 5 juin 2026.

Après échanges, aucune autre remarque n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur.

---

### DEMANDE DE BARNUM RÉGIONAL

Le Maire présente la possibilité pour la commune d'obtenir gratuitement un barnum 3 m x 3 m mis à disposition par la Région.

Il précise qu'il s'agit d'un barnum bleu aux couleurs de la Région, conforme aux exigences de sécurité et pouvant être utilisé lors des manifestations communales et associatives.

Ce matériel sera mis à disposition des associations de la commune.

Le Maire indique avoir sollicité deux barnums, mais qu'un seul équipement peut être attribué cette année.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter officiellement ce matériel.

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, la délibération est adoptée.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône Alpes a mis en place un dispositif permettant aux communes de moins de 20 000 habitants d'obtenir gratuitement un barnum de 3 m x 3 m, destiné à être mutualisé au profit des associations locales. Ce dispositif prévoit notamment que :

- le barnum est cédé gratuitement à la commune ;
- la commune s'engage à le stocker, l'entretenir, l'assurer, et à le mettre à disposition des associations de son territoire ;
- la commune doit venir récupérer le barnum dans un lieu désigné par la Région ;
- une seule attribution est possible par commune.

M. le Maire précise que ce matériel serait particulièrement utile pour accompagner les manifestations locales, renforcer le soutien logistique aux associations et améliorer les conditions d'organisation des événements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'APPROUVER la demande d'attribution gratuite d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier de demande dans le cadre du dispositif régional en vigueur ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention du barnum ;
- DE S'ENGAGER à respecter les obligations fixées par la Région, notamment en matière de stockage, d'entretien, d'assurance et de mise à disposition aux associations locales.

---

### QUESTIONS DIVERSES

-Avons-nous des nouvelles de TERR'ALTA? Réponse négative.

M. GRANET et M. CUSIN suggèrent de préparer une alternative au cas où le promoteur n'achèterait pas avant le 15/10/26 (voir délibération de l'extension de délai du 28/04/26).

Mme DESSIMOND, 1ère adjointe interroge Messieurs GRANET et CUSIN sur un article du journal communal d'août 2025, alors qu'ils étaient adjoints de l'ancienne municipalité, dans lequel il est écrit "la commune l'a désormais vendu pour 480 000€" (à propos donc de la parcelle que Terr'Alta n'a à ce jour toujours pas acheté) : M. GRANET reconnaît "nous avons été trop ambitieux".

La préparation d'une alternative, est en réflexion (autre promoteur ? Particuliers ? Division parcellaire ?).

---

#### CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Andilly, le 29 mai 2026

La secrétaire de séance,  
Charlène DESSIMOND



Le Maire,  
Benoit LAVOREL

